



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 12 novembre 2014, à 20h00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Normand Martineau, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

14-11R-422

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

14-11R-423

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2014

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2014 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

14-11R-424

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2014

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2014 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

14-11R-425

RAPPORT DU MAIRE

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 955 du Code municipal, le maire doit faire état de la situation financière de la municipalité au moins quatre semaines avant l'adoption du budget;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut décréter, qu'en lieu et place d'une distribution à chaque adresse civique, le texte peut être publié dans un journal diffusé sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil prend acte du dépôt du rapport du maire et décrète sa publication dans la prochaine édition de la "Belle Julienne" distribuée sur tout le territoire.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Rapport des divers comités internes;
- Compte rendu du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre;
- Correspondance du MAMOT - Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
- Correspondance du MTQ - PAARRM
- Correspondance d'Hydro-Québec - Installation d'un compteur de nouvelle génération

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, deux états comparatifs des revenus et dépenses sont déposés.

M. Normand Martineau dépose les documents suivants:

- Rapport du Comité de toponymie ~ liste des rues et avenues doubles
- Palmarès des coûts municipaux 2014 La Presse ~ HEC Montréal

14-11R-426

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 369 407.69 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

14-11R-427

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'octobre 2014 et totalisant un montant de 1 211 754.17 \$.

ADOPTÉE

14-11R-428

2418-2420, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 13-12R-1264, le conseil a mandaté le directeur du développement du territoire et des infrastructures pour faire effectuer une inspection du 2418-2420, rue Cartier concernant l'état et la viabilité des lieux;

CONSIDÉRANT QUE E.G.C.C. Expert-conseil en bâtiment a déposé son rapport d'inspection visuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport fait état que les bâtiments ont atteint leur fin de vie utile et qu'une remise aux normes entraînerait des frais importants;

CONSIDÉRANT QUE ces lieux sont actuellement inoccupés et que des frais généraux sont assumés à leur égard (électricité, chauffage, etc);

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le conseil décrète la démolition complète du 2418-2420, rue Cartier;
- QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à faire procéder aux travaux nécessaires pour la démolition et le nettoyage du terrain;
- QUE ces travaux soient réalisés en régie interne, en autant que faire se peut;
- QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à faire appel à un entrepreneur externe pour certains travaux ou l'utilisation d'équipement;
- QUE les coûts estimés à environ 6 000 \$ plus les taxes applicables pour faire appel à un entrepreneur externe pour une partie des travaux soient affectés au surplus libre.

ADOPTÉE

14-11R-429

MTQ - PRIORITÉ DE VIRAGE À GAUCHE ~ CARTIER/125

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la route 125 et de la rue Cartier est achalandée;

CONSIDÉRANT QU' il devient difficile et hasardeux pour les automobilistes en provenance de la rue Cartier de tourner à gauche sur la 125 puisqu'aucune priorité de virage n'est installée;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

CONSIDÉRANT QUE lorsque le flot de circulation est important en provenance du rang du Cordon, il devient difficile de s'engager vers le Nord sur la 125 ayant pour conséquence de bloquer toute circulation sur la rue Cartier;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil demande au ministère du Transport du Québec de procéder à l'installation d'un feu de priorité de virage à gauche à l'intersection de la rue Cartier et de la route 125 afin de permettre aux automobilistes se dirigeant vers le nord, par la route 125, d'y accéder de façon sécuritaire.

ADOPTÉE

14-11R-430

MODIFICATION SENS UNIQUE - CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' un chemin de détour sera construit en vue de la démolition et de la reconstruction du pont du rang 2 par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de détour proposé passe par le chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin de détour permettra l'accès au Camping Belle-Vie et que de ce fait des roulottes et motorisés pourront emprunter ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE cet achalandage dans nos chemins municipaux risquent d'entraîner une augmentation significative de la circulation;

CONSIDÉRANT QU' il serait approprié de permettre l'accès à ce chemin de détour via la 125;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil annule temporairement le sens unique sur le chemin du Gouvernement à l'intersection de la route 125;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à procéder aux modifications nécessaires;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

14-11R-431

LIMITE DE VITESSE ~ ROUTE 125

CONSIDÉRANT QUE le MTQ construira un chemin de détour sur le chemin du Gouvernement pour permettre les travaux de reconstruction du pont du rang 2;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, la municipalité a retiré le sens unique sur le chemin du Gouvernement pour en permettre l'accès par la route 125;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité des automobilistes, il devient important de ralentir la limite de vitesse sur la 125;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil demande au ministère des Transports d'agrandir le secteur de limitation de vitesse à 50 km/h sur la 125 jusqu'à la halte verdure;

QUE copie de cette demande soit transmise au MTQ et à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

14-11R-432

EXPO-RIVE NORD

CONSIDÉRANT QUE l'organisation Expo Rive-Nord tient sa foire agricole sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE 2015 marquera la 3e édition de cet évènement sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement a des retombées positives sur le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut assurer la pérennité de l'évènement par un apport financier conséquent;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'une aide financière de 25 000 \$ à Expo Rive-Nord pour l'année 2014 afin de permettre le balancement de leurs états financiers;

QUE cette dépense soit affectée par appropriation de surplus libre.

ADOPTÉE

14-11R-433

APPUI AU CLD

CONSIDÉRANT l'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CLD est au cœur du développement économique local depuis 1998 et qu'il assume un rôle majeur et indispensable au développement de notre MRC et de nos municipalités;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend couper le budget annuel accordé au développement économique local de 55% (de 72 M\$ à 32 M\$);

CONSIDÉRANT QUE ces décisions auront un impact négatif sur le développement économique de notre territoire et sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre région;

CONSIDÉRANT QUE notre MRC et nos municipalités n'ont pas été consultées par leurs associations municipales, ni approuvé le projet de Pacte fiscal transitoire 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne:

- Dénonce l'intention du gouvernement du Québec de sabrer dans le financement du développement économique local;
- Réaffirme le rôle du CLD comme partenaire et acteur clé en matière de développement économique local;
- Appuie le maintien du financement du développement économique local et la possibilité de confier l'exercice de cette compétence au CLD afin de préserver l'expertise et les services de qualités qui sont offerts aux entrepreneurs par des équipes compétentes et dévouées à leur milieu.

ADOPTÉE

14-11R-434

OMH ~ÉTATS FINANCIERS 2013 ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a déposé le rapport d'approbation des états financiers 2013 des OMH de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires révisées 2013 laissait entrevoir un déficit anticipé de 72 659 \$

CONSIDÉRANT QUE les états financiers 2013 font état d'un déficit à répartir de 93 312 \$;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 585 \$ constitue un montant de dépense non-reconnue par la SHQ et doit être amortie par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 7 266 \$ a déjà été versé à l'organisme conformément aux prévisions déposées pour 2013;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a déposé des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2014 au montant de 96 247 \$;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

CONSIDÉRANT QU' un montant de 9 347 \$ a déjà été versé conformément aux prévisions antérieures déposées pour 2014;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit verser à l'OMH 10 % du déficit réel et anticipé;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil:

- Accepte les prévisions budgétaires révisées 2014 laissant entrevoir un déficit de l'ordre de 96 247 \$;
- Autorise le versement d'un montant de 2 650 \$ correspondant au rapport d'approbation des états financiers 2013 et d'un montant de 278 \$ correspondant aux prévisions budgétaires révisées 2014.

ADOPTÉE

14-11R-435

ACHAT DE BACS VERTS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 14-10R-372, le conseil a autorisé l'achat de 98 bacs verts à être offerts aux citoyens désireux de s'en procurer au coût de 80.90 \$ plus les taxes applicables, livraison incluse;

CONSIDÉRANT QUE la demande est supérieure aux attentes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la directrice du Service aux citoyens soit autorisée à faire l'achat du nombre de bacs verts nécessaires pour répondre à la demande des citoyens, à en assurer le suivi de vente et de livraison conformément aux dispositions de la résolution 14-10R-372.

ADOPTÉE

14-11R-436

CHEVALIERS DE COLOMB ~ DÉPOUILLEMENT D'ARBRE DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb organisent un dépouillement d'arbre de Noël au profit des enfants le 14 décembre prochain et demande une contribution financière de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

QUE le conseil :

- Octroie et autorise le versement d'un montant de 150 \$ au Chevaliers de Colomb pour l'achat de cadeaux dans le cadre de leur dépouillement d'arbre de Noël;
- Autorise l'utilisation de la salle Michel-Grégoire pour la tenue de l'évènement et ce, sans frais.

ADOPTÉE

14-11R-437

LA GUIGNOLÉE

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée de la Société Saint-Vincent-de-Paul se tiendra le 29 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire contribuer financièrement à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et autorise le versement d'une subvention de 500 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul dans le cadre de la Guignolée.

ADOPTÉE

14-11R-438

DEMANDE DE SUBVENTION ~ CLUB DE MOTONEIGE

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige de Sainte-Julienne veut procéder à la construction de sentiers pour faciliter l'accès au centre de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, le Club demande une aide financière à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

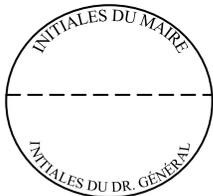
QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 1 000 \$ à titre de subvention au Club de motoneige de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

14-11R-439

ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative à la construction et à l'opération d'un Écocentre présentement en vigueur et que de ce fait les municipalités de Saint-Alexis, de Saint-Esprit et de Sainte-Julienne opèrent un Écocentre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées doivent adopter par résolution le budget déposé par le comité avant le 30 novembre précédent l'exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité fondateur intermunicipal recommande certaines orientations pour l'opération du site en 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a étudié le budget 2015 des dépenses de l'Écocentre et en recommande l'adoption;

CONSIDÉRANT QUE des ententes de services ont été signées en 2014 avec les municipalités de Saint-Jacques et de Saint-Roch-Ouest pour offrir l'accès à leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QU' une offre de services a été déposée aux municipalités de Saint-Jacques et de Saint-Roch-Ouest pour continuer à offrir le service au cours de l'année 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre pour continuer d'offrir le service de l'Écocentre *Bons Débarras* aux citoyens de municipalités voisines;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

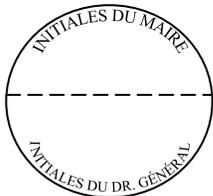
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le budget 2015 de dépenses de l'Écocentre tel que déposé et totalisant un montant de 190 220 \$ et d'entériner par la même occasion le partage des quotes-parts conformément à l'entente intervenue, représentant une somme de 92 751.89 \$ et couvrant la contribution annuelle pour 2015 de la municipalité de Sainte-Julienne;

DE DÉCRÉTER l'ouverture de l'Écocentre pour l'année 2015 du 1er mai au 7 novembre selon l'horaire suivant : de 8 h à 16 h les lundis, mardis, vendredis et samedis et de 8 h 30 à 12 h les dimanches;

D'AUTORISER la municipalité de Saint-Alexis à faire l'embauche d'un préposé au taux horaire de 20 \$/heure, pour un horaire prévu de 40 heures/semaine. Le comité prévoit également l'embauche d'un étudiant à temps plein pour la période du 26 juin au 1er septembre, et les samedis pour la période du 1er mai au 20 juin et du 5 septembre au 7 novembre, de même que l'embauche d'un étudiant à temps partiel pour pallier aux absences. En ce sens, la municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à déposer une demande auprès d'Emplois d'Été Canada pour l'embauche d'un préposé étudiant pour l'Écocentre pour l'été 2015;

DE FIXER à 12 \$ per capita l'offre de services aux municipalités de Saint-Jacques et de Saint-Roch-Ouest. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les addenda à intervenir, le cas échéant, avec les municipalités pour la desserte de services;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

DE MANDATER la directrice générale de Sainte-Julienne à procéder à un appel d'offres public pour le transport, le traitement et la valorisation des matières pour une période de 3 ans.

ADOPTÉE

14-11R-440

PAIEMENT LATENDRESSE ASPHALTE INC. ~ RAPIÉÇAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 14-09R-352, a octroyé des travaux de rapiéçage à Latendresse Asphalte Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le devis prévoyait des coûts unitaires pour certains items;

CONSIDÉRANT QUE certaines quantités se sont avérées légèrement supérieures au nombre initialement prévu;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial prévu totalisait 81 300 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le contrat total totalisera environ 86 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE Latendresse Asphalte a déposé une facture pour les travaux réalisés à ce jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du directeur adjoint aux travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Entérine et accepte les coûts supplémentaires engendrés dans le cadre de ces travaux;
- Autorise le paiement d'un montant de 80 199.96 \$ plus les taxes applicables à Latendresse Asphalte Inc. conformément à la facture 8546.

ADOPTÉE

14-11R-441

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 4 ~ DOMAINE DELORME

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des travaux de pavage du Domaine Delorme à Asphalte Général par la résolution 13-11R-1215;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement déposée par Mathieu-Charles Leblanc, ingénieur en charge de la surveillance;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 40 440.76 \$ plus les taxes applicables à Asphalte Général représentant les travaux non-encore payés et la libération d'une partie de la retenue contractuelle conformément aux dispositions de l'appel d'offres.

ADOPTÉE

14-11R-442

CONSTRUCTION SONIC ~ LIBÉRATION DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 13-11R-1217, le conseil a octroyé le contrat d'achat et de construction d'un abri à sel sur le site du garage municipal à Construction Sonic (9194-2052 Québec Inc);

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient une retenue de 5 % du coût des travaux pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT QUE cette période prendra fin en décembre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 4 618.40 \$, plus les taxes applicables, à Construction Sonic (9194-2052 Québec Inc.) en libération de la retenue de 5 %, le tout conformément aux dispositions des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

14-11R-443

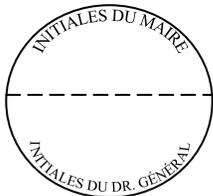
SKIONS DU PLAISIR

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Municipalité organise l'activité *Skions du plaisir* permettant l'accès à des billets de remonte-pente et au transport vers la station Val St-Côme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire organiser l'activité au cours de l'année 2015 pour une durée de 8 semaines débutant le 10 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette activité, la Municipalité offre des billets de remontée à prix de groupe;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de transport des résidents sont assumés par la Municipalité;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

CONSIDÉRANT QUE la directrice des services culturels et récréatifs recommande le maintien des coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE:

- Le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à organiser l'activité Skions du plaisir, pour les samedis seulement, du 10 janvier au 28 février 2015 et à signer l'entente avec la station de ski Val St-Côme ;
- La directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à signer l'entente à intervenir avec le service d'autobus pour assurer le transport;
- Les frais de transport et la surveillance sont à la charge de la Municipalité mais seront par la suite partagés avec la municipalité de Saint-Jacques ainsi que de toute autre municipalité qui pourrait s'affilier au projet;
- Le prix des billets est fixé ainsi :

RÉSIDENTS :

26 \$ (billet de remontée et transport)
Transport seulement: sans frais

NON-RÉSIDENTS :

Billet de remontée 35 \$
Billet de remontée et transport 45 \$
Transport seulement : 15 \$

ADOPTÉE

14-11R-444

PROGRAMMATION HIVER 2015

CONSIDÉRANT QUE la directrice des services culturels et récréatifs a déposé la programmation des activités pour l'hiver 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de ladite programmation et s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Adopte la programmation hivernale 2015 telle que déposée;
- Autorise, le cas échéant, la directrice des services culturels et récréatifs à signer les contrats et ententes à intervenir avec les professeurs/animateurs, et à effectuer les paiements nécessaires conformément aux ententes intervenues;
- La tarification des activités selon la programmation déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
14-11R-445

AIDE AUX ÉTUDES ET À LA RÉUSSITE

CONSIDÉRANT QU' un projet du PARSIS a été mis sur pied pour de l'aide aux études et à la réussite;

CONSIDÉRANT QUE le projet veut accueillir les élèves les mardis et mercredis de 15h30 à 18h30 et le jeudi de 15h00 à 18h00 dans les locaux de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU' un professeur assurera le suivi et l'accompagnement des jeunes élèves dans leur démarche pour réussir;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la tenue du projet *Aide aux études et à la réussite* dans les locaux de la bibliothèque Gisèle-Paré selon l'horaire prévu.

ADOPTÉE

14-11R-446

BÉNÉVOLAT GROUPE CJE

CONSIDÉRANT QUE le CJE a approché la municipalité pour permettre à quatre (4) jeunes de faire du bénévolat;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis consiste à repeindre un local de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE ces jeunes seront encadrés par l'intervenante du CJE;

CONSIDÉRANT QUE le CJE favorise la réintégration des jeunes en emploi;

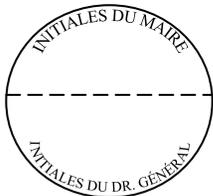
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:

- Les jeunes du CJE, encadrés par leur intervenante, à faire du bénévolat à la bibliothèque Gisèle-Paré, le 4 décembre prochain en effectuant des travaux de peinture dans l'ancien local Internet;
- La directrice des services culturels et récréatifs à faire les achats nécessaires pour les besoins (peinture, pinceaux, rouleaux, etc.) de la tenue de cette activité.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
14-11R-447

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

SIGNATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail de quatre (4) postes cadres viennent à échéance le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE deux de ces contrats ont été dénoncés par les résolutions 14-09R-345 et 14-10R-369;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intention du conseil de renouveler ces contrats selon les recommandations du Comité de relations de travail;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations de travail a informé le conseil des conditions qui seront négociées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer les contrats de travail de la directrice des finances, la directrice des services culturels et récréatifs, la chef des communications et la chef de division urbanisme conformément aux recommandations du Comité de relations de travail.

ADOPTÉE

14-11R-448

EMPLOYÉS TEMPORAIRES ~ ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire appel à des journaliers chauffeurs temporaires surnuméraires pour assurer l'entretien des chemins d'hiver;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

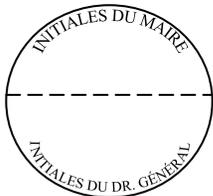
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche des personnes suivantes à titre d'employés temporaires à temps partiel pour répondre aux besoins particuliers d'entretien des chemins d'hiver, soit:

- Claude Pépin
- Georges St-Pierre
- Mario Perreault
- Daniel Beauséjour
- Gilles Côté

QUE les conditions de travail de ces salariés sont celle prévues à la convention collective des cols bleus concernant les employés temporaires.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
14-11R-449

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

TRAVAUX RUE ST-PATRICK

CONSIDÉRANT la résolution 13-10R-1178 autorisant le projet de lotissement, la négociation et la signature de l'Entente avec le promoteur concernant le projet de prolongement de la rue St-Patrick selon les prescriptions du Règlement 859-12;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a fourni à la Municipalité le nom de sa firme d'ingénieurs et du laboratoire et qu'il a déposé les plans et devis émis pour construction;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise et entérine:

- La firme d'ingénieurs Beaudoin Hurens mandatée par le promoteur pour la préparation des plans et devis;
- La firme NCL Envirotech pour effectuer la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux et de l'ouvrage.

QUE le conseil approuve les plans et devis émis pour construction émanant de la firme d'ingénieurs Beaudoin Hurens, déposés à la Municipalité le 12 novembre 2014.

ADOPTÉE

14-11R-450

TRAVAUX RUE DU PARC

CONSIDÉRANT la résolution 11-08R-484 autorisant le projet de lotissement concernant le prolongement de la rue du Parc au Lac des Pins;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur veut entreprendre les travaux de construction de la rue du Parc;

CONSIDÉRANT QUE T.T.G. Construction Inc a fourni à la Municipalité le nom de sa firme d'ingénieurs et du laboratoire et qu'il a déposé les plans et devis émis pour construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du développement du territoire et des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

- QUE le conseil autorise la construction d'une rue sur le lot 5 458 001 tel que prévu au plan de lotissement déposé;
- QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures soit autorisé à négocier et assurer le suivi du protocole d'entente à intervenir entre le promoteur et la Municipalité conformément aux dispositions du Règlement 859-12;
- QUE le conseil autorise et entérine:
 - La firme d'ingénieurs Les Services EXP Inc. mandatée par le promoteur pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux et des ouvrages.
 - QUE le conseil approuve les plans émis pour construction émanant de Les Services EXP Inc. et déposés à la Municipalité le 12 novembre 2014.

ADOPTÉE

14-11R-451

RUE BOISÉ DU LAC RICARD

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 13-07R-1022, le conseil a notamment approuvé le plan de lotissement du Boisé du Lac Ricard et autorisé la signature d'un protocole d'entente avec le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a fourni à la municipalité le nom de sa firme d'ingénieurs et du laboratoire et qu'il a déposé les plans et devis émis pour construction, conformément aux dispositions de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise et entérine:

- La firme Laurentides Experts conseil mandatée par le promoteur pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux et de l'ouvrage;
- QUE le conseil approuve les plans et devis émis pour construction émanant de la firme d'ingénieurs Laurentides Experts conseil, déposés à la Municipalité le 12 novembre 2014.

ADOPTÉE

14-11R-452

INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire assurer la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sécurité recommande l'installation de panneaux d'arrêt à diverses intersections;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Décrète l'installation de panneaux d'arrêt aux intersections suivantes:
 - Boul. Delorme et Place Longueuil (2e entrée)
 - Boul. Delorme et Place Laval (1ère entrée)
 - Boul. Delorme et Place Versaille (2e entrée)
 - Chemin Lamoureux et 1ère Avenue
 - Chemin Lamoureux et 2e Avenue
 - Chemin McGill et rue Martine
 - Chemin du Gouvernement et Josée (dans les deux sens)
 - Chemin du Gouvernement et voie de contournement (dans les deux sens)
- Décrète que le côté est de la rue Albert, entre le 1530 et la rue Gilles Venne soit une zone de stationnement interdit en tout temps;
- Mandate le directeur des travaux publics à procéder à l'installation desdits panneaux.

QUE copie de cette résolution soit expédiée à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

14-11R-453

ACHAT D'UN ÉPANDEUR

CONSIDÉRANT QU' afin d'offrir un service plus performant en épandage d'abrasif il y a lieu d'équiper le Freightliner 2012 d'un épandeur adéquat;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Les Machineries Saint-Jovite Inc. pour un épandeur MSJ 4 vc avec porte arrière, incluant divers équipement et la main-d'oeuvre nécessaire à son installation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'achat d'un épandeur MSJ 4 vc auprès de Les Machineries Saint-Jovite Inc. au prix de 21 378.56 \$ plus les taxes applicables conformément au prix soumis par l'entreprise en date du 11 novembre 2014 conditionnellement à ce que le fournisseur s'engage formellement à livrer et installer ledit équipement au plus tard à la mi-décembre 2014;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement avec amortissement sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
14-11R-454

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

DÉNEIGEMENT DE RUES ET CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire appel à des entreprises externes pour le déneigement de certaines rues inaccessibles à l'équipement de déneigement de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie des contrats de déneigement aux entreprises suivantes, selon les montants suivants, le tout plus les taxes applicables, le cas échéant:

Excavation Boulatec Enr.	1 755.00 \$
Au sentier de l'Érable SENC	3 580.00 \$
Ferme Guy Rivest	1 100.00 \$
Déneigement E.P.	6 500.00 \$
Déneigement Péloquin Inc.	20 825.00 \$

QUE ces contrats sont en vigueur pour la période du 15 novembre 2014 au 15 avril 2015;

QU'autorisation soit donnée à la directrice des finances d'effectuer le paiement de ces contrats en cinq (5) versements, à compter du 15 décembre, à raison de 20 % par mois.

ADOPTÉE

14-11R-455

DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le directeur a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de deux entreprises, pour l'épandage d'abrasif et le déneigement des stationnements suivants:

- Parc 4-Vents
- École du Havre-Jeunesse
- Église
- Caserne des pompiers
- Hôtel de ville
- Bibliothèque
- Centre communautaire

CONSIDÉRANT QU' une seule entreprise a déposé une soumission et que celle-ci est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

QUE le conseil octroie le contrat de déneigement des stationnements et épandage d'abrasif, pour la période du 15 novembre 2014 au 15 avril 2015, à Entreprise Malisson Inc, pour un montant de 15 750 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 11 novembre 2014.

QUE la directrice des finances soient autorisées à effectuer les paiements conformément aux dispositions des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

14-11R-456

DÉNEIGEMENT DES ACCÈS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer un accès sécuritaire aux différents immeubles et bâtiments en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité a recours à une ressource externe;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a fait des demandes de prix auprès de différents déneigeurs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

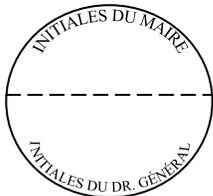
QUE le conseil octroie le contrat de déneigement des accès et trottoirs et épandage d'abrasifs à P-L Leblanc et K. Champagne pour un montant de 4 575 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 15 novembre 2014 au 15 avril 2015, conformément à l'offre de services déposée le 12 novembre 2014;

QU'autorisation soit donnée à la directrice des finances d'effectuer le paiement de ces contrats en cinq (5) versements, à compter du 15 décembre, à raison de 20 % par mois.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 893-14

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le règlement de permis et certificat n°380, afin de modifier un article sur les conditions d'émission de permis de construction. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1).



No. résolution
ou annotation
14-11R-457

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

RÈGLEMENT 893-14 ~ PROJET

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

PROJET DE RÈGLEMENT N°893-14

PROJET DE RÈGLEMENT N°893-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT N°380, AFIN DE MODIFIER UN ARTICLE SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION.

ATTENDU QUE	l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement aux permis et certificats;
ATTENDU QUE	le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de permis et certificat 380, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
ATTENDU QUE	la demande est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;
ATTENDU QUE	le conseil désire modifier le Règlement de permis et certificat 380 afin de remplacer un alinéa désuet d'un article;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 novembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 4, l'article 23 " Permis de construction ou certificats d'autorisation", l'alinéa h) est remplacé par le suivant :

ARTICLE 23 PERMIS DE CONSTRUCTION OU CERTIFICATS D'AUTORISATION

H) Le terrain sur lequel est érigée la construction projetée doit être adjacent à :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

- Une rue publique existante ou une rue publique pour laquelle le règlement décrétant les services municipaux ou la fondation de rue est en vigueur ;

Ou

- Une rue privée pour laquelle il existe une entente écrite entre un promoteur et la municipalité pour la construction des services municipaux ou de la fondation de rue, afin que cette rue devienne publique ;

Ou

- Une rue privée existante en date du 7 septembre 1993, entretenue par la Municipalité.

ARTICLE 3 :

Au chapitre 4, l'article 23 " Permis de construction ou certificats d'autorisation", l'alinéa j) est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le présent projet de Règlement 893-14 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

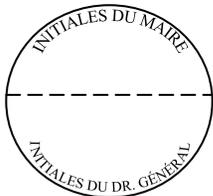
Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 12 novembre 2014
Projet de règlement : 12 novembre 2014
Consultation publique :
Adoption finale :
Publié le :

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 895-14

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, il présentera ou fera présenter le Règlement n°895-14 modifiant les règlements de zonage n°377, de lotissement n°378, de construction n°379, de permis et certificats n°380, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 836-12 et sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 817-11, afin de mettre à jour les dispositions sur les contraventions. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal.



No. résolution
ou annotation
14-11R-458

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

RÈGLEMENT 895-14 ~ PROJET DE RÈGLEMENT

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

PROJET DE RÈGLEMENT N°895-14

PROJET DE RÈGLEMENT N°895-14 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE N°377, DE LOTISSEMENT N°378, DE CONSTRUCTION N°379, DE PERMIS ET CERTIFICATS N°380, SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 836-12 ET SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE N° 817-11, AFIN DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS SUR LES CONTRAVENTIONS.

- ATTENDU QUE** les articles 113, 115, 118, 119, 145.15 et 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorisent toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage, au lotissement, à la construction, à l'émission des permis et certificats, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté les règlements de zonage 377, de lotissement 378, de construction 379, de permis et certificats 380, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 836-12 et sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 817-11;
- ATTENDU QUE** le conseil désire modifier ces règlements, afin de mettre à jour les amendes qui y sont prévues pour les différentes contraventions à leurs dispositions sur l'ensemble du territoire;
- ATTENDU QUE** l'article 455 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) autorise toute municipalité locale à prévoir de telles amendes;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 novembre 2014;



No. résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'article 222 du Règlement de zonage 377 est abrogé, incluant le titre "Contraventions, sanctions, procédures et recours" de la section II du chapitre 12 dudit règlement.

ARTICLE 3 :

L'article 44 du Règlement de lotissement 378 est abrogé, incluant le titre "Contraventions, sanctions, procédures et recours" de la section II du chapitre du 5 dudit règlement.

ARTICLE 4 :

L'article 36 du Règlement de construction 379 est abrogé, incluant le titre "Contraventions, sanctions, procédures et recours" du chapitre du 5 dudit règlement.

ARTICLE 5 :

L'article 4.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 836-12 est abrogé, incluant le titre "Dispositions pénales" du chapitre 4 dudit règlement.

ARTICLE 6 :

L'article 2.2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 817-11 est abrogé.

ARTICLE 7 :

L'article 32 "Devoirs de l'inspecteur municipal" du chapitre du 6 du Règlement de permis et certificat 380, est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 32 DEVOIRS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal et ses adjoints sont chargés d'assurer l'observance du présent règlement et des autres règlements d'urbanisme de la Municipalité, y compris les règlements de zonage, de lotissement et de construction et de tout autre règlement dont il a la responsabilité.

Chaque fois qu'il constate une contravention à un règlement, l'inspecteur doit :

- a) Donner avis, soit en main propre, dans la boîte aux lettres, par la poste ou autrement, au contrevenant afin de suspendre et empêcher l'exécution de tous travaux ou toute utilisation en contravention aux règlements d'urbanisme, incluant le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction, et le présent règlement, ou à tout autre règlement dont il a la responsabilité;



No. résolution
ou annotation

- b) Donner avis, soit en main propre, dans la boîte aux lettres, par la poste ou autrement, au contrevenant de démolir toute construction qui pourrait mettre en danger la vie de toute personne ou de faire achever tout ouvrage de réparation, de rénovation, de modification ou de construction qui lui semble nécessaire pour protéger la sécurité des résidents adjacents;
- c) Donner avis soit en main propre, dans la boîte aux lettres, par la poste ou autrement, au contrevenant de faire tous les travaux requis afin de rendre conforme un immeuble aux règlements d'urbanisme, incluant le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction et le présent règlement, ou à tout autre règlement dont il a la responsabilité;
- d) Le directeur du développement du territoire et des infrastructures ou le chef de la division urbanisme, sont autorisés à émettre un constat d'infraction à toute personne contrevenant au règlement de zonage, au règlement de lotissement, au règlement de construction, au présent règlement ou à tout autre règlement d'urbanisme et ce, même sans avis préalable. Le Conseil municipal peut également autoriser par résolution un de ses fonctionnaires à émettre un constat d'infraction, exceptionnellement, lorsqu'il le juge approprié.

ARTICLE 8 :

L'article 42 "Contraventions et pénalités" du chapitre du 9 du Règlement de permis et certificat 380, est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 42 CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS

1. Une personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement de zonage, du règlement de lotissement, du règlement de construction, du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou du présent règlement commet une infraction et est passible :

1.1 S'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende minimale de 400\$ et maximale de 1000\$, plus les frais.
- b) pour une première récidive, d'une amende minimale de 800\$ et maximale de 2000\$, plus les frais.
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende minimale de 1600\$ et maximale de 2000\$, plus les frais.

1.2 s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende minimale de 800\$ et maximale de 2000\$, plus les frais.
- b) pour une première récidive, d'une amende minimale de 1600\$ et maximale de 4000\$, plus les frais.
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende minimale de 3200\$ et maximale de 5000\$, plus les frais.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

2. Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, d'une infraction séparée et distincte.
3. La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

ARTICLE 9 :

Le présent Règlement 895-14 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 12 novembre 2014
Projet de règlement : 12 novembre 2014
Consultation publique :
Adoption finale :
Publié le :

ADOPTÉE

14-11R-459

RÈGLEMENT 896-14 ~ 2E PROJET

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°896-14

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°896-14 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES
USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-8.**

ATTENDU QUE	l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
ATTENDU QUE	le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
ATTENDU QU'	une demande de modification a été déposée;
ATTENDU QUE	la demande est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;
ATTENDU QUE	le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin d'ajouter certains usages dans la zone C-8 pour permettre plus de commerces sur la route 125;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 octobre 2014;



No. résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Madame Manon Desnoyers
Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'alinéa b de l'article 41 " Commerce local (classe B)" est remplacé par l'alinéa suivant :

ARTICLE 41 COMMERCE LOCAL (CLASSE B)

B) Usages

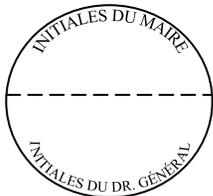
Sont de cette classe les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans le présent règlement :

Agences de spectacles et artistiques;
Agences de recouvrement;
Agences d'assurances;
Agences, grossistes et vente de billets pour les voyages;
Agences immobilières;
Animaleries (sans vente et sans garde extérieur);
Antiquaires;
Ateliers de réparation de meubles, d'appareils ménagers, de postes de télévision, de radios, d'appareils stéréophoniques, de montres et de bijoux;
Ateliers d'artiste ou artisans;
Banques, institutions financières et tous types de services financiers reconnus;
Bars laitiers (crémeries);
Bijoutiers;
Bureaux administratifs de représentation et de construction;
Bureaux de placements;
Bureaux de professionnels au sens du Code des professions du Québec;
Bureaux de conseillers en gestion;
Bureaux de crédit;
Bureaux de courtiers en douane;
Cabinets de travailleurs sociaux;
Centres de golf intérieur ou golf miniature;
Centres récréatifs, clubs sportifs ou arts martiaux;
Centres de jardinage (sans entreposage extérieur);
Centres de conditionnement physique;
Centres de santé et d'esthétique;
Centres de toilettage (sans service de garde ou de vente);
Cinémas, cinémathèques, théâtres, clubs vidéo et vidéothèques;
Cliniques vétérinaires pour petits animaux (sans enclos et sans garde à l'extérieur)
Commerces de détail de vêtement et chaussures;
Commerces de détail de tissus et de filés;
Commerces de détail de meubles et éclairage, d'appareils ménagers, d'équipements électroniques ou tous autres articles pour l'intérieur de la maison;
Commerces de détail d'articles pour l'extérieur de la maison;
Commerces de détail d'instruments de musique;



No. résolution
ou annotation

Commerces de détail d'ordinateurs, réparation ou entretien de matériel informatique;
Commerces de détail de revêtement de sol;
Commerces de détail de radio, pièces et d'accessoires neufs ou reconditionnés pour les véhicules (sans entreposage extérieur);
Commerces de détail de peinture, de vitres et de papier peint;
Commerces de détail de bois et matériaux de construction (sans entreposage extérieur);
Commerces de détail d'articles de sport et bicyclettes;
Commerces de détail d'appareils et de fourniture photographique;
Commerces de détail de jouets et d'articles de loisir;
Commerces de détail d'objets d'art et d'artisanat, de cadeaux et de souvenirs;
Commerces de détail d'appareils auditifs ou orthopédiques;
Commerces de détail d'articles de piété et de religion;
Commerces de détail de monuments funéraires et de pierres tombales (sans entreposage extérieur);
Cordonneries;
Écoles de conduite;
Écoles de langue et culture personnelle;
Écoles de musique;
Toutes autres écoles de cours populaires;
Encadrements de tableaux;
Fleuristes;
Fournitures pour la fabrication de vin;
Galleries d'art et magasins de fournitures pour artistes;
Laboratoires et service de recherche dans le domaine de la santé;
Librairies et papeteries;
Imprimeries (de type non industriel);
Magasins à rayons;
Magasins généraux;
Magasins d'alimentation;
Marchés aux puces (intérieur seulement);
Nettoyages de moquettes;
Opticiens;
Plomberies;
Quincailleries;
Réparations de moteurs électriques;
Restaurants ;
Salles de réception;
Salles de quilles;
Salles, studios et écoles de danse;
Salons funéraires;
Serrureries;
Services de vérification et inspection des bâtiments en construction;
Services de location de personnel;
Services d'informatique;
Services de publicité;
Services de l'administration provinciale, fédérale et internationale, sauf ceux spécifiquement énumérés dans les classes publiques et les services de la voirie;
Services de sécurité et d'enquêtes;
Services de maintien en domicile;
Services d'ambulances;
Services de mets à emporter;
Services de ménages et d'entretien;
Services de nettoyage, réparation et entreposage de fourrures;
Services d'affûtage et d'aiguisage;
Services de désinfection et d'extermination;
Services de nettoyage de vitres;
Services de ramonage;
Services de location de meubles, d'appareils électroniques et de machines de bureaux;
Services de location d'équipements, de matériel et d'outils;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

Services de location de véhicules;
Taxidermistes;
Télémarketing;
Traiteurs;
Vente par correspondance (comptoir).

ARTICLE 3 :

La grille des usages et des normes de la zone C-8 est modifiée tel que décrit dans l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent second projet de Règlement 896-14 entrera en vigueur conformément à la Loi.

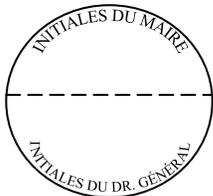
Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 8 octobre 2014
Premier projet : 8 octobre 2014
Consultation publique : 29 octobre 2014
Second projet : 12 novembre 2014
Adoption finale :
Publié le :

Annexe A
Grille des usages et des normes

Activité dominante		C	
Numéro de la zone		8	
Usages permis	RESIDENTIE L	Classe A (unifamiliale)	.
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)	.
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)	.
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)	⚠
		Classe H (maisons mobiles)	⚠
	COMMERCIA L	Classe A (de quartier)	.
		Classe B (local)	●
		Classe C (régional)	●
		Classe D (station-service)	.
		Classe E (services reliés à l'automobile)	⚠
		Classe F (divertissement)	.
		Classe G (moyenne nuisance)	⚠
		Classe H (forte nuisance)	⚠
		Classe I (traitement de déchets)	⚠
		Classe J (Commerce régional)	●
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	⚠
		Classe B (faible nuisance)	⚠
		Classe C (forte nuisance)	⚠
		Classe D (industrie extractive)	⚠
	PUBLIC	Classe A (services)	⚠
		Classe B (parcs)	.
		Classe C (infrastructures et équipements)	.
		Classe D (services communautaires)	●



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

		Classe E (services communautaires)	.
	AGRICOLE	Classe A (culture)	.
		Classe B (élevage)	.
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	.
	para-industrielle	Classe A	
	Conservation /Classe A		.
	Récréatif/Classe A		.
	Usages complémentaires		•
	Usages domestiques		.
	Bâtiments accessoires		•
	Entreposage extérieur		.
	Logement dans le sous-sol		.
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		art. 134-135-141,1
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ		art. 144,1
	Normes spéciales applicables à certains usages		
Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
		Largeur minimum (mètres)	10
	Structure du bâtiment	Isolée	•
		Jumelée	.
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	7
		Arrière minimum (mètres)	7,60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	50
Nb. de locaux commerciaux (max.)		10	
Logements par bâtiment (max.)		0	
Coefficient d'occupation du sol (max.)		0,80	
Divers	Plan d'aménagement d'ensemble		
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale		.
Amendement	Usage		
	Norme		
	Mis à jour le		812-11, 896-14

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 897-14

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion, qu'à une séance ultérieure, il présentera ou fera présenter, le Règlement n°897-14 modifiant le Règlement de zonage n°377, afin de modifier les dispositions applicables à tous les types de garages dans toutes les zones.

14-11R-460

RÈGLEMENT 897-14 ~ 1ER PROJET

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce point à une séance ultérieure.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 898-14

Madame Manon Desnoyers donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, elle présentera ou fera présenter le règlement 898-14 décrétant des travaux et un emprunt afin de procéder au remplacement de tous les luminaires du territoire par des luminaires DEL pour une amélioration énergétique de l'éclairage urbain. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal.

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT DE TAXATION

Monsieur Richard Desormiers donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il présentera ou fera présenter le Règlement no. 899-14 décrétant les taux de taxes et de compensation pour l'année 2015.

14-11R-461

CONTRAVENTION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ~ 1737, CHEMIN DEPAIRON

CONSIDÉRANT QUE des inspections ont été effectuées par le Service d'urbanisme au 1737, chemin Depairon;

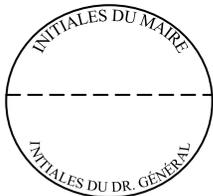
CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont obtenu le 12 septembre 2012 un permis de rénovation visant la réfection partielle du revêtement extérieur de la maison située sur ce terrain ainsi que la réfection des garde-corps du balcon, ledit permis étant maintenant expiré;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont obtenu le 13 novembre 2012 un permis de construction d'un deuxième garage sur ce terrain, ledit permis étant maintenant expiré;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux garde-corps du balcon de la maison installés ne sont pas conformes au Règlement de construction, n° 379;

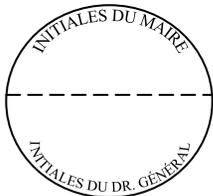
CONSIDÉRANT QUE malgré l'expiration du permis de construction, le revêtement extérieur du deuxième garage n'est toujours pas installé, de même que ses soffites et fascias, ce qui contrevient aux articles 62 et 81.1 du Règlement de zonage, n° 377, et les deux portes de ce garage n'ont également pas encore été installées;

CONSIDÉRANT QU' il a également été constaté que les propriétaires ont effectués des travaux de pose d'une nouvelle toiture sur la maison ainsi que l'agrandissement du premier garage déjà existant, sans avoir préalablement obtenu de permis municipal, contrevenant ainsi à l'article 13 du Règlement sur les permis et certificats, n° 380;



No. résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du premier garage déjà existant fait en sorte qu'il excède désormais la superficie maximale de 95 mètres carrés prévue à l'article 84.1 du Règlement de zonage, qu'il n'est pas recouvert d'un revêtement extérieur conforme aux articles 62 et 81.1 du Règlement de zonage et que les soffites et fascias sont manquantes;
- CONSIDÉRANT QU'** il demeure des portions du toit de la maison qui n'ont pas fait l'objet de la pose d'une nouvelle toiture et qu'il y a des portions de soffites et de fascias manquantes;
- CONSIDÉRANT QU'** il a par ailleurs été constaté la présence sur ce terrain d'une remise en état de décrépitude, dont les murs sont composés de papier goudronné avec une annexe fabriquée avec des panneaux de bois, le tout exposé aux intempéries et détérioré par l'humidité;
- CONSIDÉRANT QUE** cette remise n'est pas dotée d'un revêtement extérieur autorisé par les articles 62 et 81.1 du Règlement de zonage, qu'elle a de toute évidence perdu plus de 50% de sa valeur et qu'elle constitue un danger, contrevenant ainsi à l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT QU'** il a été constaté la présence d'une seconde remise de type cabanon érigée sans permis alors que l'article 82 du Règlement de zonage interdit l'érection de deux remises sur un même terrain lorsqu'il y a présence d'un garage détaché sur celui-ci;
- CONSIDÉRANT QU'** il a aussi été constaté la présence d'une clôture en marge avant du terrain excédant 4 pieds de hauteur, tandis qu'une partie de la clôture érigée dans les marges latérales et arrières excède 6 pieds, ce qui contrevient à l'article 100 B) du Règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** certaines sections de la clôture sont faites de fil de fer barbelé ou sont en mauvais état d'entretien, ce qui contrevient aux paragraphes D) et E) de l'article 100 du Règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** les sections de la clôture de type Frost situées en marge avant de ce terrain sont interdites en vertu du paragraphe D) de l'article 100 du Règlement de zonage;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la maison est desservie par une installation septique déficiente, désuète et non conforme, causant des déversements d'eaux usées dans l'environnement et des odeurs nauséabondes, ce qui contrevient à l'article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2 r.22);

CONSIDÉRANT QU' il a été constaté la présence sur ce terrain de nuisances et d'objets entreposés à l'extérieur, ce qui contrevient à l'article 4 f) du Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité, n° 902-98, aux articles 67, 78 à 81 du Règlement de zonage, aux articles 55 à 61 de la Loi sur les compétences municipales et à l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU' un avis formel a été signifié aux propriétaires et que ceux-ci refusent de s'y conformer;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- QUE la Municipalité mandate la firme Dunton Rainville sencl pour entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance visant à mettre fin aux diverses contraventions à la Loi et à la réglementation municipale sur l'immeuble situé au 1737, chemin Depairon.

ADOPTÉE

14-11R-462

PIIA 2014-056 ~ 1503, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro PIIA 2014-056 pour changer le plastique de l'enseigne sur poteau, changer le plastique de l'enseigne sur la toiture et installer trois enseignes de type drapeau en cour avant, le tout pour l'ouverture d'un nouveau commerce au 1503, route 125;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 29 octobre dernier et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

- Accepte la demande concernant l'enseigne sur poteau;
- Autorise l'installation d'une (1) seule enseigne de style drapeau considérant que celles-ci sont autorisées à tous les 30 mètres seulement. Cette enseigne ne doit pas être dans l'emprise de la route 125.
- Refuse la demande concernant le remplacement du plastique de l'enseigne sur la toiture puisque la proposition déposée ne rencontre pas les critères du PIIA.

ADOPTÉE

14-11R-463

ACHAT D'HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT QUE certains habits de combat ne répondent plus aux normes NFPA en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut assurer le maintien d'équipement sécuritaire pour l'ensemble des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat de 5 habits de combat au coût de 1 815 \$ chacun plus les taxes applicables conformément à la soumission déposée sous le numéro 35810 par Aréo-Feu en date du 14 octobre 2014.

ADOPTÉE

14-11R-464

CONFIRMATION ~ MARTIN GIRARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil a embauché, par sa résolution 13-07R-1035, M. Martin Girard à titre de pompier à l'essai;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a terminé sa période d'essai avec succès;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil confirme M. Martin Girard à titre de pompier à temps partiel de la municipalité de Sainte-Julienne. Les conditions de travail sont celles énoncées dans la convention collective des pompiers.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

14-11R-465

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 novembre 2014

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière